



## Conditions générales de location

8 clos Albert Camus  
77320 Dagny  
Bat EOC – MIN Rungis  
01 45-67-67-00  
info@pepinieresclement.fr  
SARL au capital social de 43 000 €  
RCS 15-02-2000  
SIREN 324 371 600 -  
N° de TVA Intracomm FR 273243716000023

### Article 1. - CLAUSE GÉNÉRALE

Toute demande de location est soumise aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions du Client.

### Article 2. - FORMATION DU CONTRAT

- 2.1. La location sera considérée comme ferme et définitive dès la prise de commande du Client c'est-à-dire dès réception de notre part de notre devis ou de notre bon de commande dûment signé, sauf réserves de notre part.
- 2.2. En cas de commande reçue directement du Client, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement qu'après acceptation écrite de notre part et constituera dans ce cas acceptation éventuelle de conditions particulières.
- 2.3. Aucune annulation de commande, quel qu'en soit le motif, ne sera acceptée moins de 48 heures avant la manifestation qu'elle concerne, et en tout état de cause, les frais engagés seront facturés au client (sur justificatifs).

### Article 3. - PRODUITS LOUES

- 3.1. Nos plantes sont réputées livrées en parfait état.
- 3.2. En cas de rupture de stock dans la variété ou la hauteur de plante désirée par le Client, il sera procédé à son remplacement par des variétés similaires, ou considérées comme les plus proches. Le prix de la prestation ainsi que le style de décoration souhaité par le Client resteront garantis.

### Article 4. - LIVRAISONS ou ENLÈVEMENTS SUR LE SITE DE PRODUCTION

- 4.1. Les coordonnées du lieu exact de livraison devront être clairement mentionnées sur le bon de commande afin de faciliter la livraison.
- 4.2. La livraison est réputée effectuée dès la dépose par nos soins des plantes louées sur le site indiqué sur le bon de commande par le Client que celui-ci soit ou non présent sur ledit site. Dès cet instant, les produits loués se trouvent sous la responsabilité entière et exclusive du Client.  
Par conséquent, en cas de vol ou de détérioration, durant cette période, le Client se verra automatiquement facturer le montant des articles détériorés et/ou volés au prix de vente en vigueur à cette date.

### Article 5. - REPRISE DES PRODUITS

Dès la fin du contrat de location, quelle qu'en soit la durée, les plantes louées seront reprises par nos soins moyennant l'établissement d'un bon de retour signé contradictoirement par le Client et par nos soins.

### Article 6. – PRIX

- 6.1. Nos prix de location sont stipulés hors taxes. Ils sont calculés sur une base de 3 jours de location, les dates de livraison et reprise sont incluses dans ces 3 jours.
- 6.2. Les services livraison, installation et reprise viennent s'ajouter sur le montant de la location des produits

### Article 7. - PAIEMENT

- 7.1. Les factures sont payables à notre siège social.
- 7.2. Toute commande inférieure à 500 € est payable au comptant avec un délai maximum de 8 jours ouvrés ou par virement bancaire à la commande.
- 7.3. Pour tous les nouveaux clients, le règlement de la facture se fera dans sa totalité, à la commande. Pour nos autres clients : 50% à la commande et le solde à la livraison, sauf dérogation par la direction. Tout paiement effectué au comptant ou par anticipation donne droit à un escompte de 2%
- 7.4. A défaut de paiement par le Client, des intérêts de retard seront exigibles après la date d'échéance dépassée. la date de règlement figurant sur la facture et ce, sans mise en demeure préalable.
- 7.5 Le taux d'intérêt de ces pénalités est calculé selon la loi en vigueur loi LME N° 2008-776 du 04/08/2008 ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€

### Article 8. – IMMOBILISATION

En cas d'immobilisation des produits chez le client et pour quelque cause que ce soit, ceux-ci feront l'objet d'une facturation supplémentaire calculée sur la base de notre coefficient du service de location et au prorata du nombre de jours de retard et ce jusqu'au jour de la restitution des produits sur le site de production.

Coefficient multiplicateur : après 3 jours d'immobilisation

5j : 1.4 // 6j : 1.7 // 8j : 2 // 10j : 2.2 // 12j : 2.6 // 15j : 3 // 30j : 6

Article 9. – LITIGES

En cas de litige lié à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes et, à défaut de règlement amiable, le Tribunal de Commerce de Melun sera seul compétent. La loi applicable sera la loi française.

## **Conditions générales de vente**

Article 1. - CLAUSE GENERALE

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achats sauf dérogation formelles, expresses de notre part.

Article 2. – FORMATION DU CONTRAT

La vente sera considérée comme ferme et définitive dès la prise de commande de l'acheteur c'est-à-dire dès réception de notre part de notre bon de commande dûment signé.

Toutefois en cas de commande reçue directement de l'acheteur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement qu'après confirmation écrite de notre part et constituera dans ce cas acceptation d'éventuelles conditions particulières.

Article 3. – PRODUITS PRIX

Le fait de passer commande implique l'entière adhésion de l'acheteur aux conditions de vente et de prix figurant sur le catalogue de l'année. Les prix indiqués sont fonction de nos disponibilités en taille et litrage

Article 4. – LIVRAISONS

Livraison possible selon quantité. Nos plantes sont réputées délivrées en parfait état.

Article 5. – RECLAMATION

Les marchandises doivent être vérifiées à leur livraison. Ce contrôle doit porter notamment sur la qualité, les quantités, les références des marchandises, l'étiquetage original des rosiers brevetés et leur conformité à la commande.

Pour être admises, les réclamations doivent être faites et justifiées dans les 2 jours qui suivent la réception.

Article 6. – PAIEMENT

Les factures sont payables nette et sans escompte à 30 jours de livraison au siège du vendeur ou sur ses comptes bancaires. Tout paiement effectué au comptant ou par anticipation donne droit à un escompte de 2%.

Pour tout nouveau client, il sera demandé le paiement comptant ou de très sérieuses garanties bancaires.

En cas de non-paiement à l'échéance le montant dû sera également majoré de plein droit de pénalités de retard calculées selon le taux d'intérêt selon la loi en vigueur loi LME N° 2008-776 du 04/08/2008, auxquelles s'ajoute 40€ d'indemnité forfaitaire sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Si lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement par exemple) un refus de vente pourra lui être opposé à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties suffisantes pour paiement comptant. Aucun escompte pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera accordé.

Article 7. – EXONERATION DE RESPONSABILITE

Notre responsabilité ne peut être engagée en cas d'échec de culture. La reprise des végétaux fournis dépend des soins donnés à l'arrivée, à la préparation des sols, à l'exécution de la plantation, ainsi qu'à de nombreux autres facteurs qui échappent à notre contrôle, c'est pourquoi nous ne pouvons en assurer la garantie « reprise ».

ARTICLE 8. – LITIGE

En cas de litige relevant de l'interprétation de l'inexécution ou de la rupture du présent contrat le tribunal de commerce de Melun est seul compétent. La loi applicable est le droit français